

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale) - DE DIANOUS Antoine (MOUTON Martine)

Absent sans procuration : VETTOVALLI Michel

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

Délibération n°6.1

Objet : Territoire d'Energie Drôme - Raccordement Individuel au Forfait – Dossier N°263390075AER

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Raccordement au réseau BT, sur domaine public pour alimenter le lotissement de la société Green Investissement, situé place Viognier, à partir du poste COUPIER

Dépense prévisionnelle HT : 15 981.35 €
dont frais de gestion : 761.02 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 12 684.57 €
Participation communale : 3 296.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- 4°) Décide de financer comme suit la part communale : financem
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote : 13 Pour / 1 abstention

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 28 juin 2023
Le Maire,

